

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VILLA DES EAUX-BELLES  
SISE 793, ROUTE DE ST  
JULIEN À ETREMBIÈRES -  
AVENANT N° 1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
POUR LA LOCATION D'UN  
T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2024\_0100**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement meublé de type T1, d'une surface corrigée de 39,65 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage, 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Par une décision D-2023-0270 du 25 septembre 2023, le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper l'appartement T1.

Cette convention arrivant à son terme le 31 mars 2024, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prorogation pour lui permettre de prolonger sa recherche. Par mail du 20 mars 2024, un accord a été donné pour une durée de 3 mois.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 305,96 € (285,96 € TTC et 20 € charges). Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de l'appartement T1, 793, route de Saint Julien à Etrembières, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 30 juin 2024, pour un montant de redevance mensuelle de 285,96 € et un forfait de charges de 20 €/mois.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758, destination ASS, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*





Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16 AVR. 2024

ID : 074-200011773-20240409-D\_2024\_0100-AU

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **AVENANT N° 1**

#### **ENTRE :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

**CI-APRES DENOMMEE « LE PROPRIETAIRE »**

#### **ET**

**Madame** [ ] née le [ ] à [ ] e, de [ ] as.

**CI-APRES DENOMME(E) « L'OCCUPANT »**

#### **PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire d'une maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement meublé de type T1 de 39.65 m<sup>2</sup> surface corrigée.



Par une Décision D-2023-0270 du 25 septembre 2023, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant à occuper l'appartement T1 susmentionné.

Cette convention arrivant à son terme le 31 mars 2024, a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prolongation de son occupation pour lui permettre de continuer ses recherches de logement. Par mail en date du 20 mars 2024, la DRH a donné son accord pour une période de 3 mois.

**IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La location de l'appartement T1, de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien à ETREMBIERES, est prolongée et acceptée pour une durée de 3 mois, qui commence à courir le 01 avril 2024 pour se terminer le 30 juin 2024 inclus.

Le présent avenant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction expresse ou tacite.

L'état des lieux du bail initial, réalisé et signé en date du 21 septembre 2023, est considéré valable pour le présent bail.

**Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

Le Bailleur,

Gabriel DOUBLET,  
Président d'Annemasse- Agglo

Le locataire,

.....